

Référence courrier :
CODEP-OLS-2024-060992

Monsieur le Directeur du CNPE de Belleville
10 D82,
18240 Belleville-sur-Loire

Orléans, le 12 novembre 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Belleville, INB n° 127 et 128
Lettre de suite de l'inspection des 3 et 4 octobre 2024 sur le thème « Prévention, détection et traitement des CFS »

N° dossier : Inspection n° INSSN-OLS-2024-0716

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V ;
[2] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux INB ;
[3] Note de l'ASN aux exploitants nucléaires de base référencée CODEP-DEU-2018-021313 du 15 mai 2018, relative à la déclinaison des exigences de l'arrêté [2] pour la prévention, la détection et le traitement des fraudes ;
[4] Courrier EDF à l'ASN en réponse à la note [3] référencé D309518024064 du 7 août 2018 ;
[5] Note de l'UNIE concernant l'organisation « irrégularités » référencée D455024003339 du 19 juillet 2024 (anciennement D455022006119 du 19 octobre 2022) ;
[6] Note locale « d'organisation pour la maîtrise du risque irrégularités sur le CNPE de Belleville » référencée D453420016106 indice 2 du 26 août 2024 ;
[7] Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dites « Sapin II » et ses corrections du 22 mars 2022 ;
[8] Courrier EDF du 19 mars 2024 relatif à la stratégie d'action d'EDF contre les irrégularités du 26 février 2024 ;

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu les 3 et 4 octobre 2024 sur le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Belleville sur le thème relatif à la prévention, à la détection et au traitement des irrégularités.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION



L'inspection des 3 et 4 octobre 2024 en objet s'inscrit dans le cadre du plan d'action mis en œuvre par l'ASN pour prévenir, détecter et traiter les irrégularités. Un courrier spécifique de l'ASN [3] a notamment été transmis aux exploitants des installations nucléaires de base afin de leur rappeler les principales exigences applicables concernant les risques de CFS (Contrefaçons, Falsifications et Suspensions de fraudes) ainsi que la nécessité de participer à la mise en commun du retour d'expérience sur les cas rencontrés.

Dans ce cadre, les inspecteurs ont contrôlé l'organisation et les mesures prises par le CNPE de Belleville pour prévenir le risque CFS, notamment au regard des dispositions techniques et organisationnelles énoncées dans la note de l'ASN [3] qui décline les exigences de l'arrêté [2]. Cette inspection a été menée en trois temps d'échanges.

Lors du premier temps d'échange en salle, les inspecteurs ont examiné :

- La mise en œuvre d'une politique dédiée à la prévention des CFS ;
- Le grément d'une équipe chargée de la déclinaison et de cette politique auprès des agents EDF et des prestataires intervenant sur le CNPE de Belleville ;
- La complétude de la formation du personnel EDF concernant les irrégularités ;
- La surveillance des intervenants extérieurs concernant les irrégularités ;
- La mise en œuvre des dispositifs organisationnels et techniques permettant de recueillir d'éventuels signalements.

Dans un second temps, les inspecteurs ont mené six entretiens d'explicitation, d'une durée comprise entre 45 min et 1h, pour compléter la vision de l'ASN sur la déclinaison de la politique CFS au niveau des services du CNPE de Belleville et auprès des prestataires.

Enfin, la dernière partie de l'inspection, en salle, a été dédiée à des vérifications croisées sur des dossiers de suivi d'interventions établis par les prestataires. Le but de ce contrôle visant à détecter des irrégularités ou des situations de fraudes potentielles.

Au vu de cet examen réalisé par sondage, les inspecteurs de l'ASN considèrent que l'organisation mise en œuvre par le site de Belleville relative à la prévention des CFS répond dans l'ensemble aux exigences susmentionnées.

Les inspecteurs relèvent un engagement du site de Belleville dans la prévention des CFS et notent positivement :

- La déclinaison de la note nationale au niveau local intégrant la simplification de la version précédente (révision du logigramme) de manière à faciliter son appropriation par les équipes ;
- La mise en œuvre d'une organisation dédiée à la prévention du risque CFS :
 - o Un grément des postes clés à l'attendu (pilote stratégique, pilote opérationnel, correspondants CFS au sein des services) ;
 - o Une mise sous la responsabilité du pilote opérationnel (PO) CFS de la politique industrielle du site. Le PO occupe aussi la fonction de référent pilote industriel (RPI) renforçant ainsi sa surveillance des intervenants extérieurs sur ce risque ;
 - o Une responsabilisation des chefs de services, en tant que correspondants CFS, sur la prévention, la détection et le traitement des CFS dans leur entité ;



- Une montée en puissance du processus par la diversification des actions de sensibilisation depuis 2020.
- L'animation du risque CFS aux différents échelons organisationnels : au niveau managérial, opérationnel et avec les prestataires et sur l'ensemble du processus (prévention, détection, traitement, REX) ;
- La mise à disposition de différents dispositifs organisationnels et techniques permettant de recueillir d'éventuels signalements.

Les inspecteurs ont toutefois relevé quelques points pouvant nécessiter des améliorations de la part du CNPE de Belleville, concernant notamment :

- La mise en place de modules de formation génériques sur le risque CFS en local avec un focus sur les éléments de caractérisation des CFS, qui seraient renforcés par le e-learning de l'UFPI (Unité de Formation pour la Performance Industrielle) en attente depuis plusieurs mois ;
- Le nécessaire alignement sur les directives nationales concernant les délais de déclaration à l'ASN des suspicions ou des cas avérés ;
- Le regroupement, dans un document unique, de l'ensemble des actions de communication actuellement non centralisées, ce qui pourrait permettre d'identifier les actions reconductibles d'une année sur l'autre en fonction de la montée en maturité du site sur cette thématique ;
- L'échelonnement dans le temps des remplacements des deux acteurs clés, le pilote stratégique et le pilote opérationnel, de l'animation de la thématique ;
- Le besoin de clarification sur l'implication de la compétence facteur humain dans l'analyse des causes profondes aussi bien pour les cas avérés que pour les suspicions de CFS.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Formations à la prévention, à la détection et au traitement du risque CFS

L'article 2.5.5 de l'arrêté [2] dispose que « *les activités importantes pour la protection, leurs contrôles techniques, les actions de vérification et d'évaluation sont réalisés par des personnes ayant les compétences et qualifications nécessaires. A cet effet, l'exploitant prend les dispositions utiles en matière de formation afin de maintenir ces compétences et qualifications pour son personnel et, en tant que de besoin, les développer, et s'assure que les intervenants extérieurs prennent des dispositions analogues pour leurs personnels accomplissant des opérations susmentionnées.* »

De plus, le courrier d'EDF [4] précise que « *[...] des actions de sensibilisation aux événements récents de contrefaçon observés ainsi que le partage des cas observés en usines ont été initiées vers les équipes de surveillance en fabrication. Des actions de sensibilisation/formation ont aussi été mises en place pour les équipes de l'exploitant en CNPE. Ces actions de sensibilisation seront déployées à l'ensemble du personnel de la DPN, DP2D, DIPNN, DCN et DIPDE surveillant des AIP.* »

La formation en locale sur le risque CFS



Les inspecteurs ont constaté l'absence d'une formation spécifique sur le risque CFS au niveau du CNPE de Belleville. Ce dernier s'appuie essentiellement sur la sensibilisation au risque CFS intégrée à la formation RCDN (Recyclage Culture Du Nucléaire) pour rappeler les éléments essentiels comme le triangle de la fraude ou les dispositifs d'alerte et de signalement de l'exploitant et de l'ASN. Bien que ces notions jouent un rôle primordial dans la prévention et la détection des irrégularités, leur présentation s'apparente plus à de l'information qu'à une réelle formation.

Les inspecteurs notent l'action à venir concernant le développement par l'UFPI d'un *e-learning* sur la thématique des irrégularités dont la déclinaison est inscrite au plan d'action 2024 de Belleville. Ils resteront attentifs à l'appropriation et à l'accompagnement au déploiement dudit *e-learning* auprès des équipes.

Demande II.1

Assurer une formation spécifique à la maîtrise du risque CFS préalable à la désignation de chaque fonction impliquée dans la prévention des irrégularités et de manière générale à l'ensemble des équipes du site. De même, s'assurer qu'une formation de même nature est dispensée aux intervenants extérieurs.

La caractérisation des CFS

De nombreuses actions de sensibilisation et de surveillance concernant les irrégularités sont effectuées sur le terrain par la vérification régulière de la documentation d'intervention tels que les dossiers d'intervention, la liste des intervenants et habilitations, la présence des informations météorologiques, ... Toutefois, bien que les équipes soient de plus en plus sensibilisées au respect des exigences en termes de tenue documentaire, certains points restent à améliorer.

Lors de la présente inspection, l'analyse par sondage de plusieurs DRT (Dossier de Réalisation de travaux) a permis d'identifier des irrégularités mineures telles que la présence de nombreuses ratures ou l'absence de datation de certaines signatures rendant difficile l'établissement de la traçabilité chronologique des actions.

Concernant les autres typologies d'irrégularités, en début d'année 2024, une fiche d'aide à la caractérisation a été mise à disposition avec des cas concrets et des observables.

Les inspecteurs ont bien noté vos difficultés concernant la caractérisation des irrégularités, surtout lorsqu'il faut différencier la dimension intentionnelle de l'irrégularité (comportant un bénéfice individuel ou collectif) de l'erreur involontaire.

Demande II.2

Renforcer le caractère opérationnel des formations et des sensibilisations en y apportant des exemples concrets, diversifiés et des critères de caractérisations des irrégularités et ce, aussi bien pour le contenu du volet CFS dans la formation RCDN que dans la formation spécifique CFS à développer au niveau du site.

Continuer les efforts sur la conformité documentaire. Veiller au renseignement conforme et suffisant des DRT pour garantir la bonne complétude et l'intégrité des données.

Les délais de déclaration des cas de suspicion de CFS



Avant d'effectuer une déclaration d'irrégularité à l'ASN, le site de Belleville réalisait une pré-analyse des faits recueillis afin de baser cette déclaration sur des éléments consolidés et ayant fait l'objet de premières investigations. Cela entraînait des délais de déclaration d'environ 10 jours.

Les inspecteurs ont bien relevé qu'il s'agissait d'une volonté affichée du CNPE du fait de l'importance de la pré-analyse des faits pour garantir leur compréhension, ne pas mettre à défaut une entreprise, un collectif d'individus ou un individu et respecter la présomption d'innocence au regard d'un éventuel raccourcissement des délais de déclaration.

Suite au courrier sur les nouvelles orientations d'EDF sur l'amélioration des délais de déclaration [8], l'ASN note que la direction de Belleville s'engage à faire progresser les équipes sur les délais de déclaration des CFS et à se rapprocher des délais de la DI100 sur les événements significatifs. Le site prévoit d'être dans une dynamique de déclaration réactive dans les 2 jours et d'un retour vers l'ASN suite à caractérisation et analyse dans les 10 jours.

Demande II.3

Sensibiliser l'ensemble des acteurs sur l'objectif de respect des délais de déclaration des CFS au même titre que n'importe quel événement ayant un impact ou non sur la sûreté.

Communiquer à l'ASN, l'organisation qui va être mise en place par le site de Belleville pour modifier ses pratiques et tenir de nouveaux engagements sur les délais de déclaration des CFS.

Le plan d'action du site sur la prévention des CFS

La note de l'UNIE [7], dans son principe n°3, précise que « *la démarche fait l'objet d'un plan d'actions local élaboré piloté par le CMSQ/DDSQ sur la base des guides repères spécifiés dans le courrier managérial du Directeur Adjoint de la DPN qui a pour but :*

- *La clarification de l'organisation et des responsabilités,*
- *Le renforcement de l'information et des formations,*
- *L'amélioration de la détection, du contrôle, de la réalisation des actions,*
- *L'intégration du risque d'irrégularités dans la cartographie des risques de l'unité. »*

Depuis 2020, l'animation de la thématique CFS a été fortement dynamisée sur le site de Belleville. Les inspecteurs ont constaté la mise en place de nombreuses actions concourant à la maîtrise du risque CFS, et notamment :

- L'existence d'un processus élémentaire et de sa propre note locale [6] révisée en début d'année 2024 ;
- Une organisation autour du pilotage de ce processus élémentaire tel que décrit dans la déclinaison locale et correctement mis en œuvre avec le grément de chaque fonction clé ;
- Le traitement exhaustif des cas avérés (11 cas depuis 2019) ;
- L'existence d'actions de sensibilisation au risque CFS auprès des agents EDF et des intervenants extérieurs : webinar EDF et partenaires, des actions inscrites au plan d'actions NQME des partenaires, diverses présentations de la thématique dans le réseau des chargés de surveillance, des séminaires ou des messages de prévention lors du lancement des autorisations de travail ou lors des réunions de « levé des préalables », les safety messages dédiés au risque CFS, des animations NQME, ...



Pour ce dernier point, les inspecteurs constatent une multiplicité d'actions de communication non centralisées dans un plan de communication et n'ayant aucune stratégie de déploiement clairement définie. Cela donne l'impression d'un fonctionnement par opportunités et d'une dispersion de la démarche de communication.

Demande II.4

Avoir une stratégie de communication claire, coordonnée et centralisée dans un plan de communication et une mise en œuvre associée suivant la même logique.

Transmettre à l'ASN le plan de communication sur la sensibilisation autour des CFS du site en y classant les actions de communication en différentes catégories : les actions pérennes, reconductibles périodiquement, et les actions ponctuelles liées à un événement ou à la nécessité d'ancrer de nouveaux messages en lien avec des signaux faibles.

Les correspondants irrégularités au sein des services

Selon l'article 8 de la loi [10], « le signalement d'une alerte est porté à la connaissance du supérieur hiérarchique, direct ou indirect, de l'employeur ou d'un référent désigné par celui-ci. En l'absence de diligence de la personne destinataire de l'alerte mentionnée au premier alinéa du présent I à vérifier, dans un délai raisonnable, la recevabilité du signalement, celui-ci est adressé à l'autorité judiciaire, à l'autorité administrative ou aux ordres professionnels. »

Le guide n°30 de l'ASN précise au paragraphe 7.3.4 que « l'exploitant met en place des pratiques d'encadrement qui favorisent la remontée des informations importantes pour la protection des intérêts dans l'organisation. Il veille notamment à ce que les dispositifs de reconnaissance et de sanction des individus soient propices au signalement des erreurs (involontaires) et des non-respects volontaires des règles. Ces pratiques visent notamment à ce que soient signalées les règles existantes qui sont source de contraintes, physiques, cognitives ou sociales trop élevées ou qui sont contradictoires entre elles ou impossible à respecter simultanément. »

En lien avec les exigences figurant dans l'annexe 2.2 du courrier ASN [3] et le courrier de réponse d'EDF [4], il est demandé : « *En complément du dispositif interne aux exploitants, l'ASN va mettre en œuvre un processus de recueil des signalements par un formulaire sur son site internet. Lorsqu'il sera en place, je vous demande d'en informer votre personnel, le personnel sous-traitant intervenant sur vos sites ainsi que vos autres fournisseurs. Cette information pourra être affichée dans les locaux à usage du personnel.* »

Le site de Belleville a nommé, au poste de correspondant irrégularités, les chefs de service, en insistant sur le fait que cela :

- fait partie de leurs responsabilités,
- permet de limiter les échelons décisionnels et de maintenir la confidentialité des lanceurs d'alerte.

Les inspecteurs attirent tout de même l'attention du site sur le fait que le choix de ce profil est susceptible de constituer un frein dans la remontée des informations, la fonction de responsable hiérarchique pouvant freiner la libération de la parole (les inspecteurs ont cependant relevé que le site de Belleville considère mettre à disposition d'autres moyens de signalement permettant de bypasser le correspondant CFS en sa qualité de responsable hiérarchique).



De plus, de par leurs responsabilités de chefs de service, les correspondants irrégularités disposeraient de peu de disponibilité pour animer la thématique et mener des actions de prévention interne à leur service. A la suite des entretiens, il apparaît que ces actions d'animation au sein des services seraient très variables et dépendraient de l'implication et de la disponibilité du chef de service.

Demande II.5

Formaliser et accompagner la mise en œuvre des actions d'animation de la thématique irrégularité au sein des services.

S'interroger, au regard des éléments supra, sur le niveau hiérarchique des correspondants irrégularités des entités.

Implication des Consultants Facteurs Humains (CFH) dans la prévention des CFS

Article 1.1 de l'arrêté INB : « *Le présent arrêté fixe les règles générales applicables à la conception, la construction, le fonctionnement, la mise à l'arrêt définitif, le démantèlement, l'entretien et la surveillance des installations nucléaires de base, pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement. Leur application repose sur une approche proportionnée à l'importance des risques ou inconvénients présentés par l'installation. Elle prend en compte l'ensemble des aspects techniques et des facteurs organisationnels et humains pertinents.* »

Lors des différents échanges, aussi bien les entretiens, que les échanges en salle, il a été évoqué une implication très variable de la compétence Facteur Humain (FH) dans l'animation de la thématique irrégularités et dans le recueil des faits dans le cadre de suspicions de CFS. La compétence FH serait sollicitée à la suite d'une pré-analyse FH effectuée par le pilote opérationnel (PO) dont le critère principal serait la multiplicité de services concernés par la suspicion d'irrégularité. Ce critère est très réducteur et insuffisant pour ce qui est de la prise en compte des facteurs organisationnels et humains dans le traitement d'une CFS. Ainsi, pour une grande majorité des cas d'irrégularités, aussi bien que pour l'identification et la complétude des causes profondes, pour l'élaboration des plans d'action associés ou encore pour le travail sur le retour d'expérience (REX) utile à la prévention des CFS, le CFH du site n'est associé que de manière aléatoire.

Les causes profondes à l'origine d'une irrégularité sont à rechercher aussi bien dans les comportements humains, individuels ou collectifs, que dans les déterminants de l'activité, l'environnement de travail et les dispositions organisationnelles. De ce fait, la compétence facteur humain est indiquée pour accompagner ce type d'investigation. Par l'analyse de l'activité réelle des intervenants en situation, l'expertise FH est en mesure de repérer l'ensemble des causes ayant joué un rôle direct ou indirect dans la survenue d'une irrégularité, en allant questionner l'organisation du travail sans se limiter aux causes apparentes, ciblant dans la plupart des cas la responsabilité de l'individu.



Demande II.6

Étudier la possibilité d'associer, de manière proportionnelle aux enjeux, la compétence Facteurs Humains dans l'analyse des suspicions d'irrégularités ou de traitement de cas avérés de façon similaire à l'implication de cette expertise dans les analyses des événements significatifs pour la sûreté ou pour les actions de prévention.

Partage du retour d'expérience (REX)

La note de l'UNIE [7] précise, en son annexe 4, qu'« en cas de suspicion d'irrégularité détectée au sein d'une unité de la DPN, il est nécessaire de collecter au plus tôt les faits, conserver le maximum de preuves (éviter qu'elles ne soient par exemple supprimées par le responsable présumé de l'irrégularité) les caractériser puis définir le traitement à donner. Enfin, l'unité doit communiquer vers les autres unités de la DPN. Cette communication permet à chaque unité d'appréhender le risque rencontré sur une autre unité et d'évaluer les impacts potentiels au sein de sa propre unité. L'analyse est effectuée au moyen de la fiche d'aide à la caractérisation d'une irrégularité et diffusée sous 15 jours maximum. »

Dans la partie « traitement » de cette même annexe, il est précisé qu'« en cas d'absence d'intentionnalité (erreur humaine ponctuelle) ou si le bénéfice pour l'agent est inexistant, voire de « zone grise » (doute permis mais intentionnalité pas évidente à prouver), l'irrégularité peut être classée « non avérée ». L'écart aux règles de qualité est alors traité en signal faible Qualité/CFSI1 en y associant les actions correctives, préventives et curatives nécessaires et suffisantes. L'analyse des compétences individuelles et collectives, notamment sous l'angle culture sûreté et processus qualité, est alors à analyser.

NB : la répétitivité de signaux faibles sur une même activité par un ou plusieurs individus peut être le signe d'un défaut d'organisation, de compétences, de culture. Elle peut nécessiter une caractérisation sur les niveaux d'engagement (INSAG4) du management de la sûreté. »

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont constaté que le traitement des cas de CFS reste très « confidentiel » et à un niveau hiérarchique élevé. Très peu d'informations concernant ces cas sont partagées avec les équipes. La communication restant assez générique.

L'ASN considère qu'il est important que les personnels pouvant être concernés ou témoins de cas de CFS puissent disposer des informations concernant les dispositions prises par le site pour prévenir ou traiter une précédente situation, quitte à ce que certaines informations restent anonymes.

Par ailleurs, les inspecteurs ont noté une faible capitalisation des analyses nationales faites par les services centraux d'EDF sur les cas avérés de CFS issus de l'ensemble du parc français ou de la plaque Centre Val-de-Loire et permettant de tirer des enseignements génériques et transverses à l'ensemble du parc, sur lesquels le CNPE de Belleville pourrait s'appuyer.

Demande II.7

¹ CFSI : Counterfeit, Fraudulent, and Suspect Items



Définir et mettre en œuvre une organisation permettant de tirer profit sur le site de Belleville des enseignements génériques et transverses des cas issus de CFS détectés sur le parc.

Prise en considération des mesures de coercition décidées par d'autres sites

Le III de l'article 2.4.1 de l'arrêté en référence [2] dispose que « le système de management intégré [mis en œuvre par l'exploitant] comporte notamment des dispositions permettant à l'exploitant de recueillir et d'exploiter le retour d'expérience. »

Les inspecteurs ont constaté que les mesures managériales ou organisationnelles visant une ou plusieurs personnes ayant été impliquées dans des cas de CFS avérés ne sont pas prises en compte sur le site. Il a été précisé aux inspecteurs que vos services centraux étaient en charge de potentielles restrictions d'accès vers toutes les centrales. Le CNPE souligne également la nécessité de respecter le « droit à l'oubli ».

En tout état de cause, l'ASN considère que l'accueil sur site d'une personne ayant fait l'objet de mesures spécifiques et de restrictions d'accès liées à une implication dans des cas de CFS avérés doit nécessiter une vigilance particulière et partagée.

Demande II.8

Mettre en place, avec l'appui de vos services centraux si nécessaire, des mesures de veille pour détecter si une personne ayant fait l'objet de restrictions d'accès ou de sanctions à la suite de son implication dans un cas de CFS avéré, va intervenir sur le CNPE de Belleville. Le cas échéant, identifier des mesures de surveillance adaptées et informer l'ASN locale des dispositions mises en place en ce sens.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Observation III.1 : Animation et pilotage de la thématique irrégularité

Le pilotage de la thématique CFS est entièrement porté par le pilote opérationnel (PO), aussi bien pour ce qui relève de l'élaboration du plan d'action du site, du suivi de ce plan d'action, du déploiement des actions que de l'animation auprès des équipes opérationnelles. Le CMSQ (Chef de la Mission Sûreté Qualité), en sa fonction de pilote stratégique CFS du site, récupère des directives auprès des services centraux qu'il transmet au PO lors de leurs réunions bilatérales (pas de périodicité définie), il valide le plan d'action et se tient informé des actions en cours. Il est le point d'entrée entre le national et le site, et également celui qui reçoit les signalements de CFS de la part des personnes occupant une fonction hiérarchique ou de correspondant CFS au sein d'un service. Le PO et le PS sont arrivés en même temps à leurs postes respectifs. En termes d'organisation, au moment de l'inspection, ils ont précisé s'inscrire dans la continuité des modes de fonctionnement de l'ancien binôme.

Les inspecteurs ont constaté que la majorité des actions d'animation reposent intégralement sur le PO, ce qui pose la question de la gestion de la thématique en cas d'imprévu. Une organisation robuste et résiliente se doit de mettre en place des dispositifs en redondance pour pouvoir gérer les situations inhabituelles et non prévues.

L'ASN restera attentive aux évolutions apportées par le site de Belleville pour rendre son organisation de traitement des CFS plus robuste.



Observation III.2 : Plan d'action et prise en compte des nouvelles orientations

Le 26 février 2024, le Président Directeur Général d'EDF a été auditionné par le président de l'ASN sur la maîtrise de la qualité des chaînes d'approvisionnement et de fabrications des matériels destinés aux installations nucléaires.

Dans sa réponse du 19 mars 2024, au travers des actions concrètes identifiées pour chacun des trois axes de travail énoncés le 26 février, EDF s'engage à renforcer la surveillance de ses fournisseurs et fabricants de matériels. Cette réponse a été diffusée auprès de tous les CNPE.

Au moment de la présente inspection, le site de Belleville n'a pas encore intégré l'ensemble des nouvelles orientations EDF dans sa politique locale.

L'ASN restera attentive à la prise en compte et à l'intégration des mesures issues du courrier de PDG d'EDF sur le CNPE de Belleville notamment lors de la prochaine mise à jour de la note locale.

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé par : Christian RON